

POLITIQUE DU COC SUR LA GESTION DES PLAINTES EN MATIÈRE DE SPORT SÉCURITAIRE

1er décembre 2022



Entrée en vigueur	Remplace	Emplacement
1er décembre 2022	N/A	SITE WEB DU COC https://olympique.ca/comite-olympique-canadien/gouvernance/politiques/



HISTOIRE ET CONTEXTE

Le Comité olympique canadien et la Fondation olympique canadienne (collectivement ci-après, le «COC») s'engagent à créer un environnement sportif sécuritaire, inclusif et sans obstacle, exempt de maltraitance et traitant chaque personne avec dignité et respect.

En tant qu'acteur clé du système sportif canadien, le COC reconnaît que le fait de s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite un effort délibéré de la part de tous les acteurs du sport. Le *Code de conduite universel pour prévenir et combattre la maltraitance dans le sport* (le «CCUMS») établit des règles harmonisées pour promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires. La dernière version du CCUMS est accessible ici: <https://commissaireintegritesport.ca/ccums>.

En juillet 2021, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (le «CRDSC») a reçu le mandat du gouvernement du Canada d'établir un mécanisme indépendant de sécurité dans le sport pour mettre en œuvre le CCUMS au niveau national. Cela a conduit à la création du programme Sport sans abus par le CRDSC en juin 2022 et à la création du Bureau du Commissaire à l'intégrité du sport (le «BCIS») qui a la responsabilité d'administrer le CCUMS et existe en tant que division indépendante du programme Sport sans abus du CRDSC.

INTÉGRATION DES POLITIQUES ET PROCESSUS DU CCUMS ET DU PROGRAMME SPORT SANS ABUS DANS LES POLITIQUES DU COC

À compter du 1^{er} décembre 2022 (la «date d'entrée en vigueur»), le COC est devenu un signataire du programme Sport sans abus et s'est adjoint les services du CRDSC pour la mise en œuvre, l'administration et l'application du CCUMS. Sous réserve de la présente *Politique*, l'ensemble des plaintes ou rapports d'incidents de maltraitance (tel que défini par le CCUMS) survenant après la date d'entrée en vigueur et relevant de la compétence du CCUMS seront régis par les politiques et procédures du programme Sport sans abus du CRDSC (disponibles ici : <https://commissaireintegritesport.ca/politiques>).

Tous les participants aux activités du COC, y compris mais sans s'y limiter, les employés et travailleurs indépendants du COC, les bénévoles, les membres du conseil d'administration et des comités du COC et les membres de la délégation canadienne pour les jeux multisports sous la juridiction du COC (ci-après les «participants») doivent se conformer au CCUMS et aux politiques et procédures du programme Sport sans abus. Les participants doivent signer le Formulaire de consentement du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (le «formulaire de consentement»). Ce faisant, les participants sont soumis au processus mis en place par le CRDSC pour les enquêtes sur les plaintes.

Dans le cadre de l'intégration par le COC du CCUMS et des politiques et procédures du programme Sport sans abus, le COC a adopté la présente *Politique du COC sur la gestion des plaintes en matière de sport sécuritaire* (la «Politique») qui remplace et annule toutes les politiques précédentes du COC qui régissaient les comportements considérés comme constituant de la maltraitance (tel que défini par le CCUMS), y compris, mais



sans s'y limiter, le *Code du COC pour contrer la maltraitance dans le sport*, l'*Énoncé du COC sur la conduite*, l'*Énoncé et les lignes directrices du COC sur la discrimination et le harcèlement*, etc. (collectivement ci-après, les «**politiques historiques**»).

Le CCUMS et les politiques et procédures et du programme Sport sans abus du CRDSC peuvent être modifiées de temps à autre par le BCIS.

PROCESSUS D'ENQUÊTE

Les participants qui sont associée à une plainte, notamment, et sans s'y limiter tout(e) défendeur(deresse), témoin, les participants d'organismes sportifs et/ou tout autre tierce partie touchés par une enquête sont responsable de coopérer de bonne foi avec les agents respectifs du COC et du CRDSC.

Dans l'exercice de leurs tâches en vertu de ces directives, les agents respectifs du CRDSC peuvent demander des documents, des éléments matériels ou d'autres renseignements. Tout(e) participant(e) doit coopérer de bonne foi, notamment, et sans s'y limiter, en fournissant aux agents du CRDSC, le cas échéant, tous les documents, les éléments matériels ou les autres renseignements demandés et/ou pertinents en temps opportun, en plus de faciliter l'accès aux sites ou aux personnes pour la tenue d'entrevues ou la collecte de preuves aux fins d'une enquête.

GESTION DES PLAINTES POUR LES INCIDENTS DE MALTRAITANCE SURVENUS AVANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Si une personne dépose une plainte ou un rapport concernant un incident de maltraitance qui est essentiellement identique ou similaire à une conduite qui est considérée comme constituant de la maltraitance en vertu du CCUMS, qui s'est produit à un moment où une politique historique était en vigueur et qui n'a pas été résolu conformément à la politique historique applicable, l'affaire sera régie par les règles de fond de la politique historique en vigueur au moment de l'incident afin de déterminer si une violation de la politique historique applicable a eu lieu. Nonobstant toute disposition contraire, les politiques et procédures du programme Sport sans abus du CRDSC relatives à toute question de procédure s'appliquent rétroactivement et remplacent tout aspect procédural de la politique historique applicable, y compris, mais sans s'y limiter, le processus de gestion des plaintes, le processus d'enquête, le processus d'appel, etc.

GESTION DES PLAINTES POUR LES INCIDENTS DE MALTRAITANCE SURVENUS EN MILIEU DE TRAVAIL

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans le présent document ou dans les politiques et procédures du programme Sport sans abus du CRDSC, tous les incidents de maltraitance impliquant des travailleurs du



COC, tel que défini dans la *Politique du COC sur la conduite en milieu de travail* (la « **Politique sur le milieu de travail** ») seront aussi traitées conformément aux processus énoncés dans la Politique sur le milieu de travail. Pour plus de certitude, quand une allégation d'inconduite est présumée être une violation de la Politique sur le milieu de travail et du CCUMS, l'affaire peut être renvoyée pour traitement en vertu des politiques et procédures du programme Sport sans abus du CRDSC (accessible ici : <https://commissaireintegritesport.ca/politiques>) en plus de la Politique sur le milieu de travail.